

## **MÉDAILLES DE LA PHOTOGRAPHIE PROFESSIONNELLE FRANÇAISE 2025**

### **Article 1 : objet du concours**

Ce concours est organisé par la Fédération Française des Photographes et des Métiers de l'image (FFPMI). Il est ouvert à tous les photographes professionnels, leurs salariés (avec autorisation patronale) exerçants en France, adhérents ou non adhérents de la FFPMI.

Les médailles et les distinctions (sous format électronique) sont nominatives et en aucun cas attribuées à l'entreprise. Ce concours Bisannuel a pour but de contribuer à la promotion du métier de photographe et de valoriser les professionnels talentueux et créatifs.

### **Article 2 : les catégories**

**Digital Art & Illustration** : Le principe d'une illustration/art numérique est de transmettre un concept, une histoire, un sujet, ou une activité de manière à fournir une représentation visuelle. Les images composites et non composites ainsi que les images hautement manipulées (photoshop ou similaire) sont autorisées. Les éléments générés par IA ne sont pas autorisés.

**Portrait** : studio / intérieur ou extérieur, de l'individuel au groupe / famille.

**Mariage portrait** : couple de mariés, mariée seule, marié seul ou photo de groupe. Les images "s'entendent être dirigées" par le photographe.

**Mariage reportage** : reportage de mariage. Les images doivent être capturées lors d'un vrai mariage (pas de shooting d'inspiration, etc.) documentant l'événement sans poses directes ou intervention du photographe.

**Maternité** : Autour de la grossesse en studio / intérieur ou en extérieur.

**Bébé** : Bébé de la naissance jusqu'à 3 ans en studio / intérieur ou en extérieur.

**Nu & Boudoir** : Pas de restriction pour cette catégorie.

**Nature Paysage** : cette catégorie est réservée à la photographie qui met en valeur des éléments naturels tels que des paysages, paysages urbains, plantes, fleurs, arbres et des gros plans de scènes et de textures naturelles. Photographie aérienne, macro et astrophotographie sont autorisées. Les images composites sont autorisées grâce à l'assemblage de photos, à l'empilement de mises au point et à l'exposition multiple prises au même moment et au même endroit. Il n'est pas permis de supprimer, d'ajouter, de cloner, de déplacer des éléments de l'image. Seul l'optimisation de l'image est autorisée (suppression des taches de capteur, saturation, récupération des blancs et des noirs, netteté, etc).

**Animalier** : Les images dans cette catégorie doivent illustrer l'étonnante diversité de la faune sauvage de toutes les régions du monde dans leurs habitats naturels. Pas de portrait d'animaux en studio ou de mise en scène. Les manipulations numériques, clonage, suppression d'objets ou montages ne sont pas autorisées. Seule l'optimisation de l'image est autorisée (suppression des taches de capteur, saturation, récupération des blancs et des noirs, netteté ...etc) les images réalisées dans un habitat contrôlé (zoo) ou utilisant des techniques d'appâtage sont interdites.

**Culinaire** : images qui ont un rapport à la cuisine, aux aliments.

**Sport** : Images issues d'une activité sportive (de compétition ou de loisir) illustrant un événement sportif réel. Les images en studio ou mises en scène ne sont pas autorisées.

**Commercial** : Nature morte, produits et photographie d'entreprise, publicité, mode et beauté

**Architecture**: Aucune restriction pour cette catégorie.

**Reportage** : images illustrant un événement public ou privé réel (excluant sport et mariage). Images illustrant la vie, l'intérêt humain, l'actualité ou le compte rendu d'événements.

L'utilisation de l'intelligence artificielle (génération d'images) est interdite dans toutes les catégories. Images de stock ou éléments d'images créés par IA sont interdits dans les images. Le jury se réserve le droit de réclamer les RAW en cas de doute.

Dans toutes les catégories, sont autorisés le Noir & Blanc, la couleur & les monochromatiques. Les ratios sont libres (format carré, rectangulaire, panoramique).

**Article 3 : modalité de participation**

Le candidat devra envoyer 3 photos maximum par catégorie. Il pourra participer à une ou plusieurs catégories. Les images devront être récentes et ne pas avoir été réalisées avant 2022.

L'inscription et l'envoi des photos se feront exclusivement via le site internet de la FFPMI : <https://metiersdelimage.fr/> à partir du **29 avril 2025**.

Procédure à suivre :

- S'inscrire, régler sa participation en ligne via le système sécurisé.
- Les photos devront être téléchargées sur votre espace adhérent > mes concours, au format jpeg en 1920 pixels sur leur plus grand côté et 300 DPI en résolution.
- Nommez les fichiers comme ceci :

La catégorie suivie de votre nom et prénom et du numéro de l'image de 1 à 3.

Exemple :           Portrait\_Nom\_Prenom\_1  
                          Culinaire\_Nom\_Prenom\_1  
                          Mariageportrait\_Nom\_Prenom\_1

Les photos signées, ou ne respectant pas les dimensions (jpeg en 1920 pixels sur leur plus grand côté) ou la méthode de nommage ne seront pas jugées.

Date limite de téléchargement des photos : **15 juillet 2025 à minuit**

**Article 4 : frais d'inscription**

Les frais de participation permettront de financer les dépenses inhérentes à l'organisation du concours. Ils sont de :

- Pour les membres FFPMI : 30€ par catégorie
- Pour les non-membres FFPMI : 40€ par catégorie

**Article 5 : attribution des prix, jugement et remise des prix**

Le jury sera composé de photographes professionnels reconnus (MOF, MQEP, QEP, PDF Excellence/Honneur, Médaillés MPPF ainsi que des professionnels du monde de l'image) il déterminera le TOP 10 de chaque catégorie et décernera ensuite la médaille d'or, d'argent et de bronze aux trois images les plus méritantes.

Les autres finalistes se verront décerner la mention « Finaliste dans la catégorie... » et recevront une distinction au format numérique.

La remise des prix se fera le jeudi 9 octobre durant le Salon de la Photo qui aura lieu du 9 au 12 Octobre 2025 à la Grande Halle de la Villette à Paris.

**Article 6 : autorisations de publication**

La FFPMI se réserve le droit de faire publier dans la presse, sur son site web, sur les réseaux sociaux ou tout autre moyen de communication les résultats du concours ainsi que les images primées. Le candidat se doit d'avoir en sa possession l'autorisation de diffusion signée pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction des personnes représentées sur les images ou de leurs ayants droit ainsi que des biens photographiés.

Cette autorisation est sous la seule responsabilité de l'auteur.

Les photographies primées pourront aussi faire l'objet d'expositions et seront alors susceptibles d'être demandées en très haute définition. À ce moment-là, le nom de l'auteur devra figurer sur la photographie (signature).

**Article 7 : annulation participation au concours**

Toute inscription au concours est un engagement de la part du candidat. L'inscription est confirmée par le paiement. Tout candidat qui déciderait de ne pas envoyer de dossier ou ne serait pas en mesure de participer, quelle que soit la raison, ne se verrait pas rembourser les frais d'inscription.

## **Article 8 : fraude**

Le candidat s'engage à ce qu'il soit l'auteur des images présentées, en aucun cas ne seront acceptées les images (tout ou partie) récupérées sur le net ou des images provenant d'une tierce personne. En cas de fraude avérée, le candidat se verra privé de son titre en cours, et aura interdiction de présenter un autre concours de la FFPMI durant une période de 3 ans.

**Le jury se réserve le droit de réclamer le RAW ou tout autre justificatif en cas de doute sur une image.**

Toute participation à ce concours implique l'acceptation entière et complète du présent règlement.

Pour toute question relative aux MPPF, vous pouvez contacter la commission images et concours à l'adresse suivante : [concours-mppf@ffpmi.eu](mailto:concours-mppf@ffpmi.eu)